



Soirée d'information télémédecine

Avril 2019

— Ordre du jour

- Mot d'accueil
- Définition et contexte de la télémédecine
- Panorama des projets de télémédecine en Bretagne
- La téléconsultation et la télé-expertise
- La télésurveillance
- Présentation des outils numériques et de l'accompagnement du GCS e-Santé Bretagne
- Témoignage d'un établissement de santé
- Présentation des résultats de l'enquête réalisé par l'URPS ML
- Témoignage des professionnels de santé libéraux

- 30/40 min d'échanges



Définition de la Télémédecine

2004/ Loi « Assurance Maladie » : « La télémédecine permet entre autres, d'effectuer des actes médicaux dans le strict respect des règles de déontologie, mais à distance, sous le contrôle et la responsabilité d'un médecin en contact avec le patient par des moyens de communication appropriés à la réalisation de l'acte médical »

2009/ Loi « HPST » « La télémédecine met en rapport, entre eux ou avec un patient, un ou plusieurs professionnels de santé, parmi lesquels figurent nécessairement un professionnel médical et, le cas échéant, d'autres professionnels apportant leurs soins au patient. Elle permet d'établir un diagnostic, d'assurer, pour un patient à risque, un suivi à visée préventive ou un suivi post-thérapeutique, de requérir un avis spécialisé, de préparer une décision thérapeutique, de prescrire des produits, de prescrire ou de réaliser des prestations ou des actes, ou d'effectuer une surveillance de l'état des patients. »

2010/ « Décret télémédecine » qui a défini les 5 actes



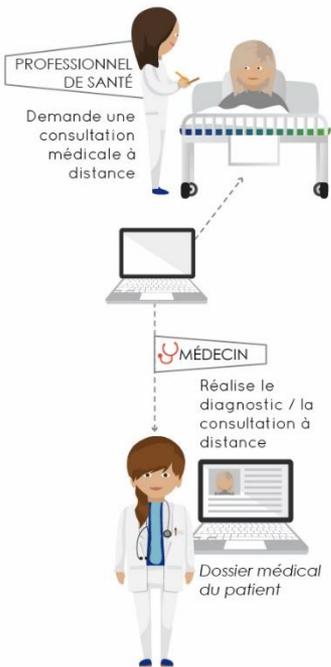
Les objectifs

- **Améliorer l'accessibilité de tous à des soins** de qualité sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones enclavées, isolées ou sous-denses;
- Impulser **une meilleure coordination entre les secteurs** sanitaire, médico-social et ambulatoire;
- **Favoriser un recours maîtrisé au système curatif** en diminuant la fréquentation des services d'urgences, le recours aux dispositifs de permanence des soins, les hospitalisations inadéquates et les transports;
- **Prendre en compte les besoins et attentes du patient**, acteur à part entière de sa santé, en facilitant le maintien à domicile ou en établissement médico-social, des personnes en situation de perte d'autonomie ou souffrant de maladies chroniques;
- **Améliorer en toute sécurité le partage de l'information** entre professionnels de santé



5 actes de télémédecine

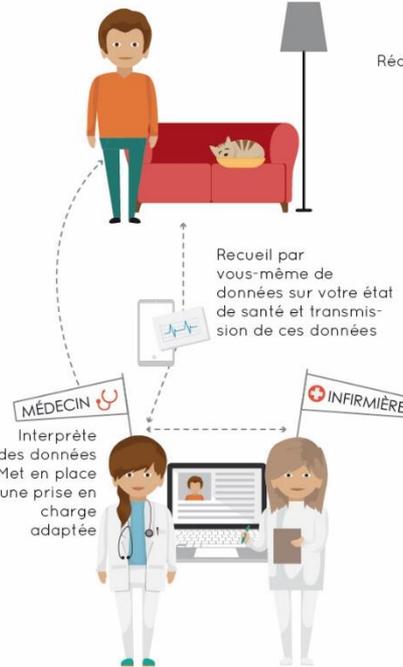
Téléconsultation



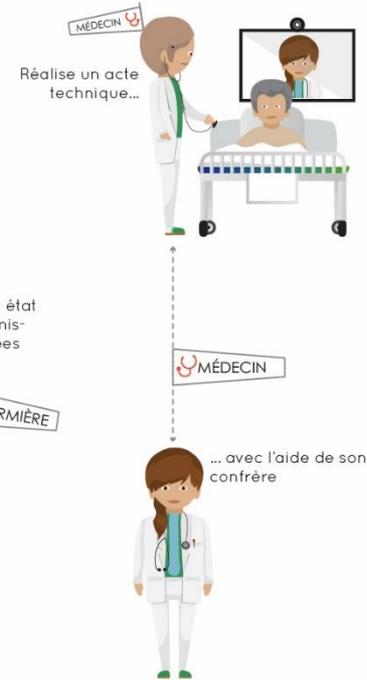
Téléexpertise



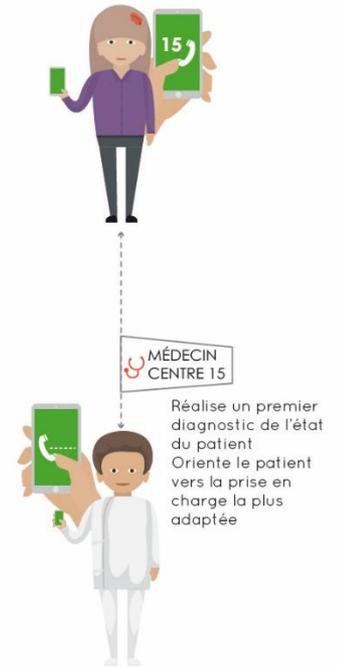
Télesurveillance



Téléassistance



Régulation médicale



Le recueil du consentement patient est demandé



Contexte

- **Jusqu'en 2013 des activités concentrées entre établissements sanitaires** sur 3 axes : la télé cardiologie, la télé expertise en radiologie et télé dialyse.
- **Depuis 2013, ouverture de la télémédecine au secteur médicosocial** (en psychiatrie, plaies chroniques en EHPAD) sous l'impulsion d'appels à projets
- **Des activités de télémédecine éprouvées** avec une forte dynamique des acteurs en région
- **2018 : une année clé pour la télémédecine avec l'entrée dans le droit commun** : une opportunité de généraliser les usages puisque la télémédecine est reconnue comme un outil du parcours de soins



Panorama des offres de téléconsultation et Téléexpertise en Bretagne

25 offres de soins hospitalières

LES SPÉCIALITÉS



Cardiologie



Dermatologie



Diabétologie,
Endocrinologie



Gériatrie



Médecine
générale



Neurologie



Ophthalmologie



Psychiatrie

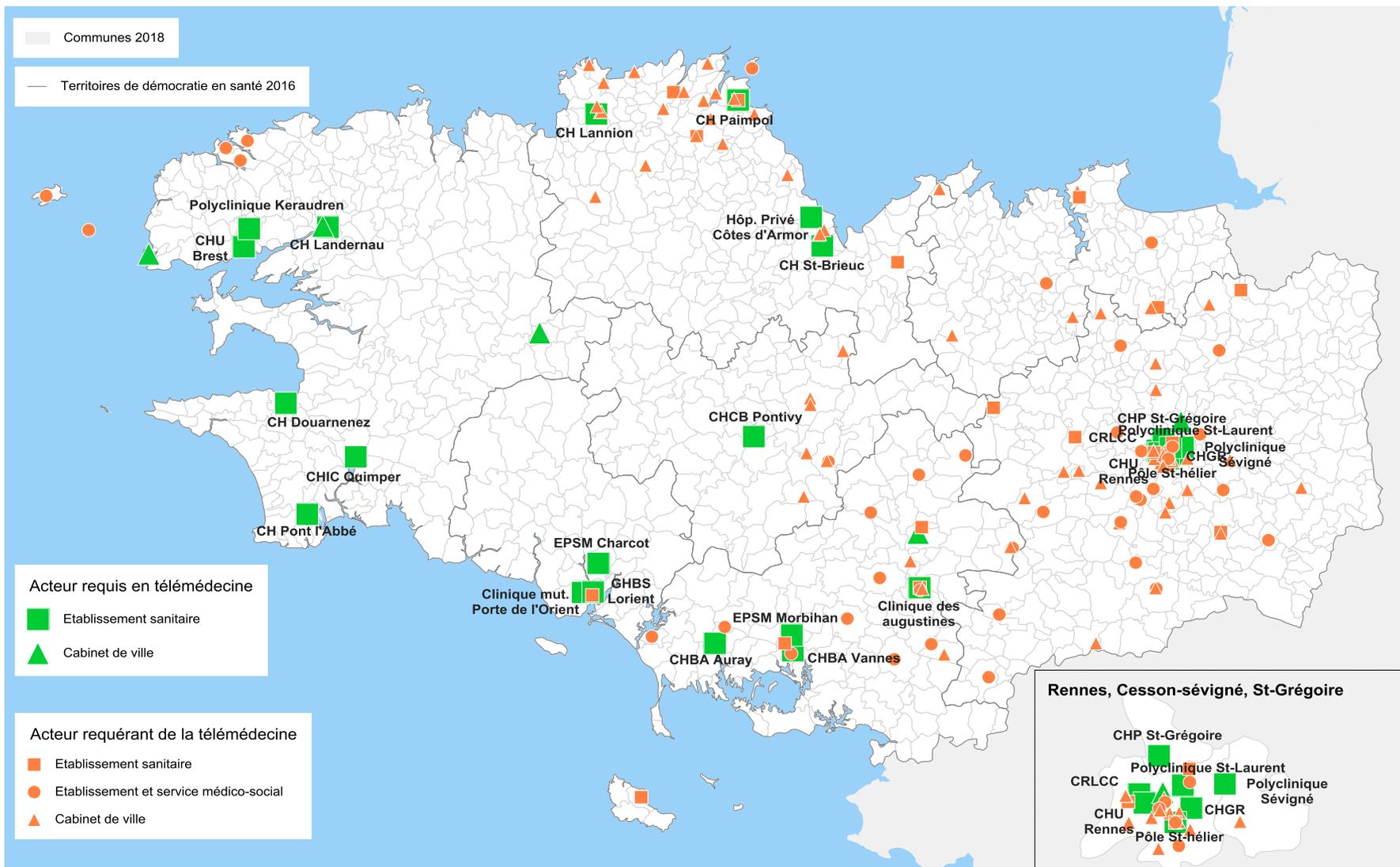


Rééducation



Suivi de plaies
complexes





Source : ARS Bretagne, Département innovation en santé
Réalisation ARS Bretagne, Avril 2019

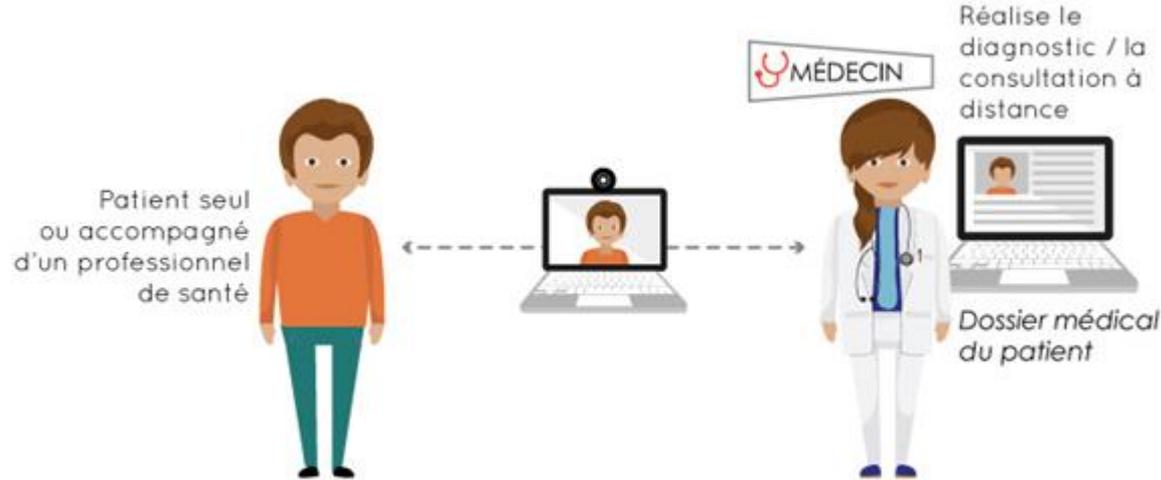


Téléconsultation et Télé-expertise entrent dans le droit commun

- **Accord conventionnel** (avenant n°6) signé le 14 juin dernier entre l'UNCAM et les 5 syndicats représentatifs des médecins généralistes (MG France, SML, CSMF, FMF et le Bloc
- Acte de **téléconsultation** remboursable par l'AM à partir du **15 septembre 2018** et acte de **télé-expertise** remboursable à partir du **10 février 2019**
- **Mise à disposition des informations** sur ces 2 actes de télémédecine sur ameli et site bebop (Etablissements de santé), PAPS, ARS, e-kermed (GCS e santé), URPS ...
- Mémos transmis aux médecins et établissements sur la facturation



Téléconsultation



- C'est une consultation réalisée par un professionnel médical « téléconsultant » à distance d'un patient, qui peut ou non être accompagné par un professionnel de santé, par l'intermédiaire des technologies de l'information et de la communication, de manière sécurisée et qui donne lieu à un compte rendu (tracé dans les logiciels)
- C'est une action synchrone : patient et médecin se parlent par vidéo transmission



Téléconsultation

Le téléconsultation concerne :

- Tout médecin libéral conventionné, quel que soit son secteur d'exercice et quelle que soit sa spécialité médicale,
- Aux salariés d'établissements de santé,
- Aux salariés de centres de santé

Au bénéfice de qui ? Tout patient, quel que soit **son lieu de résidence**, dès lors que le médecin lui propose et que le patient donne son **consentement**. *Consultation physique.*

Pour autant, la téléconsultation **s'inscrit dans le respect du parcours de soins**. Le patient doit être orienté initialement par son médecin traitant quand la consultation n'est pas réalisée par ce dernier.



Téléconsultation

— **Exceptions aux règles du parcours de soins**, applicables aux téléconsultations comme aux consultations :

- Patients âgés de moins de 16 ans
- Accès direct pour certaines spécialités (gynécologie, ophtalmologie, stomatologie, chirurgie orale ou en chirurgie maxillo-faciale, psychiatrie ou neuropsychiatrie et pédiatre)
- situation d'urgence (cad non prévue plus de 8 heures auparavant et affection mettant en jeu la vie du patient et entraînant la mobilisation rapide d'un médecin),
- Patients adultes résident en établissement Médico Social

— Exception spécifique aux téléconsultations, liées aux **difficultés d'accès aux soins** :

- si le patient ne dispose pas de médecin traitant ou que ce dernier n'est pas disponible dans un délai compatible avec son état de santé, une téléconsultation pourra lui être proposée dans le cadre d'une **organisation territoriale coordonnée**



Aide financière annuelle à l'équipement de télémédecine

Dans le cadre du forfait structure (sous justificatif d'achat) :

- **350 €** : pour s'équiper en vidéo transmission, mettre à jour les équipements informatiques et s'abonner, le cas échéant, à des plateformes de télémédecine pour assurer des actes de téléconsultation dans des conditions sécurisées ;
- **175 €** : pour s'équiper en un ou plusieurs appareils médicaux connectés, dans la liste des équipements retenus chaque année.

Liste pour 2019 : oxymètre connecté ; stéthoscope connecté ; dermatoscope connecté ; otoscope connecté ; glucomètre connecté ; électrocardiogramme (ECG) connecté ; sonde doppler connectée ; échographe connecté ; mesure pression artérielle connectée ; caméra connectée ; outils de tests visuels, audiogramme connectés ; matériel d'exploration fonctionnelle respiratoire dont le spiromètre et le tympanomètre connectés.



Téléconsultation : Facturation pour les médecins libéraux

Médecin généraliste ou spécialiste en médecine générale

		Médecin S1 ou S2 OPTAM ou S2 sans OPTAM si respect des tarifs opposables	Médecin S2 sans OPTAM (si non application des tarifs opposables)
Téléconsultation du médecin traitant	De 0 à 6 ans	TCG (25 €) + MEG (5 €) = 30 €	TC (23 €) + MEG (5 €) = 28 €
	6 ans et plus	TCG = 25 €	TC = 23 €
Téléconsultation du médecin correspondant ou médecin éloigné de la résidence habituelle du patient, avec retour au médecin traitant dans les 2 cas	6 ans et plus	TCG (25 €) + MCG (5 €) = 30 €	TC = 23 €

Médecin spécialiste ⁽¹⁾

	Médecin S1 ou S2 OPTAM/OPTAM-CO ou S2 sans OPTAM/OPTAM-CO si respect des tarifs opposables	Médecin S2 sans OPTAM/OPTAM-CO (si non application des tarifs opposables)
Téléconsultation du médecin correspondant avec retour au médecin traitant	TC (23 €) + MPC (2 €) + MCS (5 €) = 30 €	TC = 23 €
Téléconsultation du médecin traitant	TC (23 €) + MPC (2 €) = 25 €	TC = 23 €

⁽¹⁾ Hors médecin généraliste ou spécialiste en médecine générale, pédiatre, psychiatre neurologue et neuropsychiatre



Téléconsultation : Facturation pour les médecins libéraux

Psychiatre ⁽²⁾, neurologue, neuropsychiatre

Téléconsultation du médecin correspondant avec retour au médecin traitant

Médecin S1 ou S2 OPTAM ou S2 sans OPTAM si respect des tarifs opposables

Médecin S2 sans OPTAM (si non application des tarifs opposables)

TC (39 €) + MPC (2,70 €) + MCS (5 €) = 46,70 €

TC = 39 €

Téléconsultation du médecin traitant

TC (39 €) + MPC (2,70 €) = 41,70 €

TC = 39 €

⁽²⁾ Pour les psychiatres, le TC prend la valeur de 58,50 € (équivalent du 1,5 CNPSY) dans le cadre d'une téléconsultation réalisée à la demande du médecin traitant dans les deux jours ouvrables

Pédiatre

Téléconsultation du pédiatre pour les 0 – 6 ans

De 0 à 2 ans

TC (23 €) + MEP (4 €) + NFP (5 €) = 32 €

TC (23 €) + NFP (5 €) = 28 €

De 2 à 6 ans

TC (23 €) + MEP (4 €) + NFE (5 €) = 32 €

TC = 23 €

Téléconsultation du pédiatre traitant

De 6 à 16 ans

TC (23 €) + NFE (5 €) = 28 €

TC = 23 €

Téléconsultation du pédiatre correspondant avec retour au médecin traitant

De 6 à 16 ans

TC (23 €) + MPC (2 €) + MCS (5 €) = 30 €

TC = 23 €



Téléconsultation : Facturation pour les Etablissements ex-DG et ex- OQN

Secteur	Activité	Démarrage FIDES ACE	Mode de financement
Public	MCO	Oui	Facturation B2 à l'assurance maladie
	SSR	Non	Facturation B2 à l'assurance maladie pour AME, migrants et TM <u>CMUc</u> Valorisation ATIH dans les autres cas
	PSY		Facturation B2 à l'assurance maladie pour AME, migrants et TM <u>CMUc</u> Dotation annuelle de financement dans les autres cas
Privé	Toutes	Sans objet	Facturation B2 à l'assurance maladie

1) Téléconsultation généraliste (TCG) : téléconsultation effectuée par un médecin généraliste ou spécialiste en médecine générale

Tarif: TCG à 25 €

Age du patient	Prestations facturables	Tarification
[0-6 ans]	TCG + MEG	25+5 =30€
[6 ans et plus	TCG+ MCG (avec retour au médecin traitant)	25 + 5 = 30€
	TCG (si le médecin généraliste est le médecin traitant)	25€



Téléconsultation : Facturation pour les Etablissements ex-DG et ex- OQN

2) Téléconsultation (TC) :

- Téléconsultation effectuée par un médecin spécialiste (hors médecin généraliste, psychiatre, neurologue, neuropsychiatre)

Tarif : TC à 23 €

Prestations facturables	Tarification
TC + MCS (avec retour au médecin traitant)	23+5 =28€
TC (si médecin spécialiste est le médecin traitant)	23€

- Téléconsultation effectuée par un psychiatre, neurologue, neuropsychiatre

Tarif : TC à 39 €

Prestations facturables	Tarification
TC + MCS (avec retour au médecin traitant)	39+5 =44€
TC (si médecin spécialiste est le médecin traitant)	39€

Téléconsultation : Facturation pour les Etablissements ex-DG et ex- OQN

- Cas particulier : téléconsultation effectuée par un psychiatre à la demande du médecin traitant dans les deux jours ouvrables

Tarif : TC à 58,5 €

Prestations facturables	Tarification
TC + MCS (avec retour au médecin traitant)	58,5+5 =63,5€



Télésoin

- Le projet de loi "Ma santé 2022" introduit une nouvelle pratique professionnelle à distance, le télésoin, pour les pharmaciens et les auxiliaires médicaux. La télésanté comportera désormais deux sections : la télémédecine et le télésoin.
- Le futur article L.6316-2 définit le télésoin comme "*une pratique de soins à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication qui met en rapport un patient avec un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux*".
- Les actes de télésoin remboursés par l'assurance maladie doivent être effectués par "**vidéotransmission**" et **mettent en relation soit un pharmacien d'officine, soit un auxiliaire médical avec un patient.**
- Le remboursement sera subordonné à la réalisation préalable, en présence du patient :
 - d'un premier soin effectué par un auxiliaire médical de la même profession que celle du professionnel assurant le télésoin,
 - d'un premier soin ou d'un entretien pharmaceutique lorsqu'il s'agit d'un pharmacien.



Télésoin

- Une partie des pratiques de télésoins pour les pharmaciens d'officine avec leur financement a été définie dans **l'avenant 15 de la Convention nationale pharmaceutique** signé le 15 décembre 2018 entre les syndicats des pharmaciens d'officine et la CNAM. La présence du pharmacien auprès du patient lors d'une téléconsultation avec le médecin traitant sera un acte de télésoin.
- **Il reste à définir le cadre des pratiques de télésoins pour les auxiliaires médicaux.** Parmi les exemples possibles de télésoin sont cités l'accompagnement par les infirmiers des effets secondaires des chimiothérapies orales, ou les séances d'orthophonie et d'orthoptie à distance.
- Les conditions de prise en charge seront fixées par décret. Elles tiendront compte notamment des déficiences de l'offre de soin dues à l'insularité et à l'enclavement géographique.
- Les partenaires conventionnels définiront dans le cadre des conventions d'exercice professionnel les tarifs et les modes de rémunération ainsi que les modalités de réalisation des actes de télésoin.



Téléconsultation effectuée par un pharmacien d'officine

Signature d'un avenant à la convention nationale pharmaceutique (avenant 15). Attente de la publication de l'arrêté.

Conditions à respecter pour les pharmaciens réalisent des téléconsultations :

- PEC devra respecter le parcours de soins
- Le pharmacien devra disposer d'un espace permettant la confidentialité des échanges
- Le pharmacien devra disposer des équipements nécessaires à la vidéotransmission (équipements obligatoires ...)

Création d'une rémunération spécifique annuelle

- Participation forfaitaire de 1225 € la 1ere année + participation fixe de 350 € les années suivantes (équipement)
- Participation forfaitaire au temps passé en fonction du nombre de téléconsultations réalisées : 200 € pour 1 à 20 TLC/an, et 400 € au-delà de 30 TLC / an (versement effectué une fois par an)



Télé-expertise



- Un professionnel médical « médecin requérant » sollicite à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels « médecin requis ».
- C'est asynchrone (patient et médecin ne se parlent pas, cela concerne deux médecins pendant ou à distance de la consultation initiale). Possible de faire en synchrone
- Le médecin requis rédige un compte rendu, l'archive dans son dossier, dans le DMP du patient, le cas échéant, et le transmet au médecin requérant et au MT



Télé-expertise

La télé-expertise est possible pour tout médecin en exercice libéral conventionné ou salarié :

- Tout médecin libéral conventionné (quel que soit son secteur d'exercice et sa spécialité médicale),
- Aux salariés d'établissement sanitaire,
- Aux salariés des centres de santé,

Un médecin ne peut pas s'auto-requérir.

Au bénéfice de qui ? Jusque fin 2020, la télé-expertise est réservée aux patients pour lesquels l'accès aux soins doit être facilité au regard de leur état de santé ou/et de leur situation géographique

La connaissance préalable du patient par le « médecin requis » est nécessaire pour la réalisation d'un acte de télé-expertise de niveau 2



Télé-expertise

1^{er} niveau : Avis donné sur une question circonscrite sans nécessité de réaliser une étude approfondie de la situation médicale du patient

Ex : Interprétation d'une photographie de tympan, Interprétation de pathologie amygdalienne, Lecture d'une rétinographie, étude d'une spirométrie, lecture de photos pour une lésion cutanée

- Rémunération du médecin requis : 12 € (dans la limite de 4 actes par an, par médecin et par patient)
- Rémunération du médecin requérant : 5 € (dans la limite de 500 €)

2^{ème} niveau : Avis en réponse à une situation médicale complexe après une étude approfondie

Ex : surveillance en cancérologie dans le cadre de la suspicion d'une évolution, suivi d'une plaie chronique en état d'aggravation, suivi d'évolution complexe de maladie inflammatoire chronique, adaptation d'un traitement anti-épileptique, un bilan pré-chimiothérapie

- Rémunération du médecin requis : 20 € (dans la limite de 2 actes par an, par médecin, pour un même patient)
- Rémunération du médecin requérant : 10 € (dans la limite de 500 €)



Téléexpertise : Facturation pour les Etablissements ex-DG et ex- OQN

Etablissements concernés

Tous les établissements de santé, quels que soient leurs secteurs (public/privé) et leurs champs d'activité (MCO, PSY, SSR)

Mode de financement / facturation

Secteur	Activité	Démarrage FIDES ACE	Mode de financement/facturation
Public Ex -DG	MCO	Oui	Facturation B2 à l'assurance maladie
	SSR	Non	Facturation B2 à l'assurance maladie pour AME, migrants uniquement ² Valorisation ATIH ³ dans les autres cas
	PSY		Facturation B2 à l'assurance maladie pour AME, migrants Dotation annuelle de financement dans les autres cas
Privé OQN et ex-OQN	Toutes	Sans objet	Facturation B2 à l'assurance maladie



Téléexpertise : Facturation pour les Etablissements ex-DG et ex- OQN

Conditions de facturation

La facturation des prestations de téléexpertise est possible si toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. Le recours à la téléexpertise relève de la décision du médecin requérant. L'opportunité de sa réalisation relève de la responsabilité du médecin requis.
2. Le patient doit être éligible à la téléexpertise (voir paragraphe ci-dessus sur les situations concernées) et avoir donné son consentement au médecin requérant.
3. Le médecin requis doit préalablement connaître le patient avant de réaliser une téléexpertise de niveau 2 (condition facultative pour les téléexpertises de niveau 1)
4. Les échanges de données médicales entre médecins requérant et requis doivent être sécurisés, confidentiels et garantir la qualité de la téléexpertise.
5. Un compte-rendu doit être établi par le médecin requis, transmis au médecin requérant et au médecin traitant (s'il est différent) et intégré dans le DMP.
6. Deux sites d'un même établissement peuvent pratiquer des téléexpertises, soit deux établissements géographiques d'un même établissement juridique



Téléexpertise : Facturation pour les Etablissements ex-DG et ex- OQN

Prestations concernées

- Prestations rémunérant le médecin requis (ou l'établissement qui l'emploie) :
 - TE1 : téléexpertise de niveau 1 (12€)
 - TE2 : téléexpertise de niveau 2 (20€)
- Les établissements ne sont pas éligibles au forfait annuel rémunérant le médecin requérant. Il s'agit en effet d'un forfait conventionnel et non d'un acte. A ce titre il est réservé aux médecins conventionnés comme l'ensemble des rémunérations forfaitaires.

Limitations :

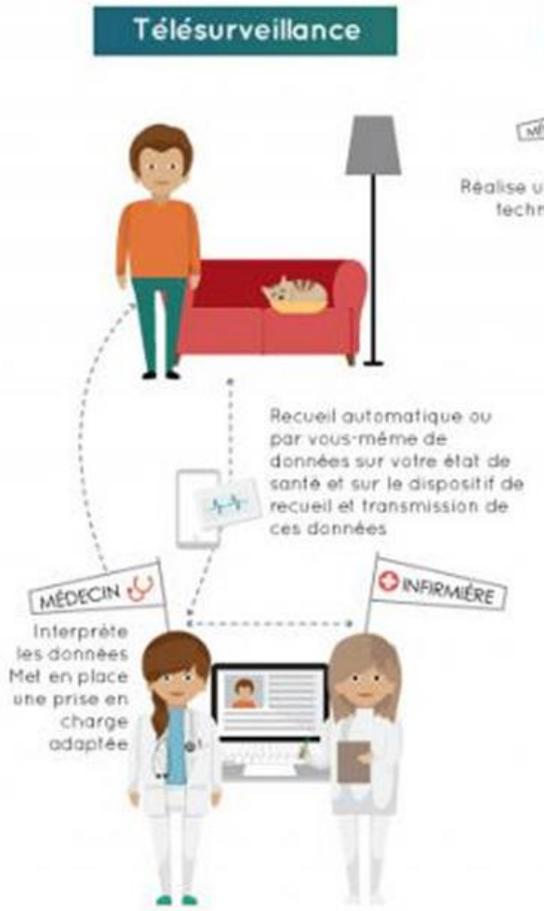
- TE1 : 4 actes par an, par médecin, pour un même patient
- TE2 : 2 actes par an, par médecin, pour un même patient

En établissement de santé, cette limitation s'entend au niveau du service (unité fonctionnelle)

- La téléexpertise ne peut pas être facturée si médecin requérant et requis appartiennent au même site (même entité géographique) d'un même établissement établissement de santé .



Télesurveillance



Un professionnel médical d'interprète à distance des données recueillies sur le lieu de vie du patient

S'inscrit dans le programme ETAPES :
Expérimentations de Télémédecine pour l'Amélioration des Parcours En Santé qui définit un cadre juridique et une tarification préfiguratrice

Programme valide jusqu'à mi 2021

Entrée dans le droit commun à la suite



Objectif du déploiement de la télésurveillance :

- les patients à risque d'hospitalisations récurrentes ou des patients à risque de complications à moyen et long termes
- parvenir à un état de stabilité de la maladie, voire à une amélioration par un accès rapide à l'avis d'un spécialiste ou d'un expert dans son domaine
- améliorer la qualité des soins et leur efficacité
- améliorer la qualité de vie des patients.

Pour quels patients ?

- Patients en **ALD**, se situant en **structure médico-sociale, établissements de santé ou à leur domicile** ;



5 Cahiers des charges nationaux publiés

Patients en
insuffisance
respiratoire
chronique

Patients en
insuffisance
cardiaque
chronique

Patients en
insuffisance
rénale
chronique

Patients
avec
diabète

Patients
porteurs de
prothèses
cardiaques
implantables à
visée
thérapeutique

Aujourd'hui + 9000 patients télésuivi au national

Un cinquantaine de solutions techniques validées par la DGOS



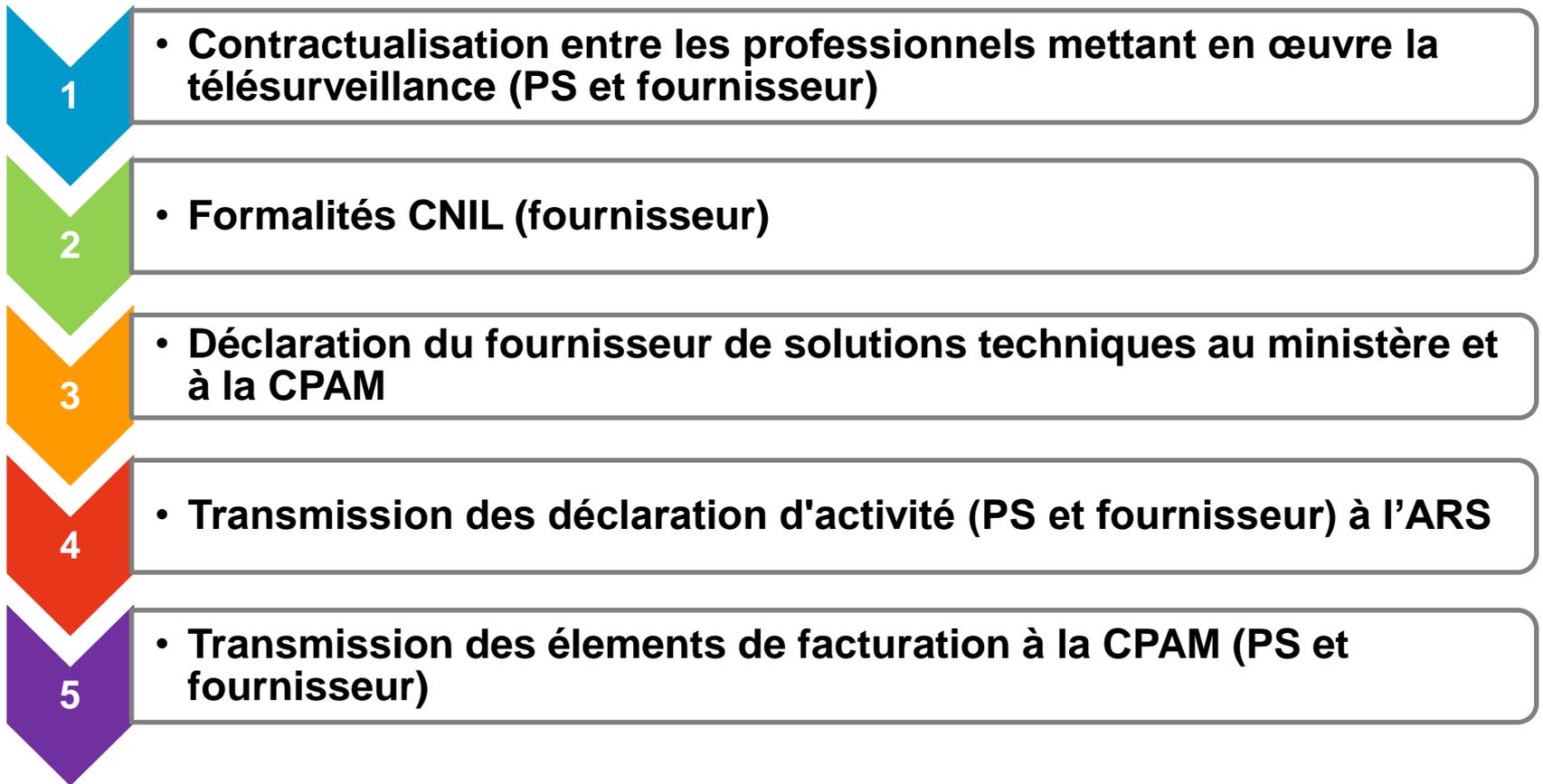
Rémunération des acteurs : un forfait par patient par semestre

	Patients en insuffisance respiratoire chronique	Patients en insuffisance cardiaque chronique	Patients en insuffisance rénale chronique	Patients avec diabète	Patients porteurs de prothèses cardiaques implantables à visée thérapeutique
Médecin télésurveillant (ou PS sous protocole de coopération)	73 €	110 €	73 € (dialysés) 36,5 € (transplantés)	110 €	65 €
Professionnel de santé effectuant l'accompagnement thérapeutique	30 €	60 €	30 €	60 €	-
Fournisseur de solution technique et des prestations associées	300 €	300 €	300 € (dialysés) 225 € (transplantés)	300 € par patient ou 375 € par patient suivant le matériel	Selon la liste des produits prestations remboursables

Année 1 : Rémunération forfaitaire

Année 2 et suivantes : Rémunération forfaitaire et prime variable plafonnée par patient et par an conditionnée au dépassement d'un objectif calculé sur le groupe de patients bénéficiant d'une même solution.

: comment s'y inscrire ?



Tous les documents sur le site du [Ministère de la santé](#) :

Merci de transmettre votre déclaration d'activité à l'ARS (ars-bretagne-dis@ars.sante.fr) maximum le 20 de chaque mois pour une prise en compte rétroactive au 1^{er} du mois.



Présentation des outils numériques et de l'accompagnement du GCS e-santé Bretagne



Le GCS e-Santé Bretagne

- 181 membres
- Adhésion annuelle
- Déploiement sur le terrain des projets de e-Santé
- Référent outils régionaux et accompagnement au déploiement des projets
- 3 chefs de projets télémédecine pour vous accompagner



— 5 ans de retour d'expérience ...

- **Sterenn**, 2 plateformes dédiées à la télémédecine testées pendant plusieurs années, de nombreux industriels rencontrés
- Les constats des projets, de l'ARS et du GCS :
 - Pas de plateforme répondant aux besoins de tous
 - Nécessité pourtant d'échanger avec de multiples interlocuteurs
 - Un Nième outil pour le médecin pour une activité restreinte
 - La même efficacité sans outil dédié → un projet qui fonctionne est un projet qui intègre la télémédecine dans le quotidien



— Les solutions régionales de télémédecine



Mise en relation : www.e-kermed.bzh

— Référencement des offres de soins en télémedecine

— Modalités pour faire une demande : périmètre concerné, documents administratifs et médicaux à transmettre, prise de RDV

Dermatologie du sujet âgé

 Téléconsultation
Téléexpertise

 Rennes

Indication : Ulcères des membres inférieurs, carcinomes, cancers cutanés, dermatoses Public : Résidents d'EHPAD du territoire TélÉFIGAR propose une offre...

Voir l'offre

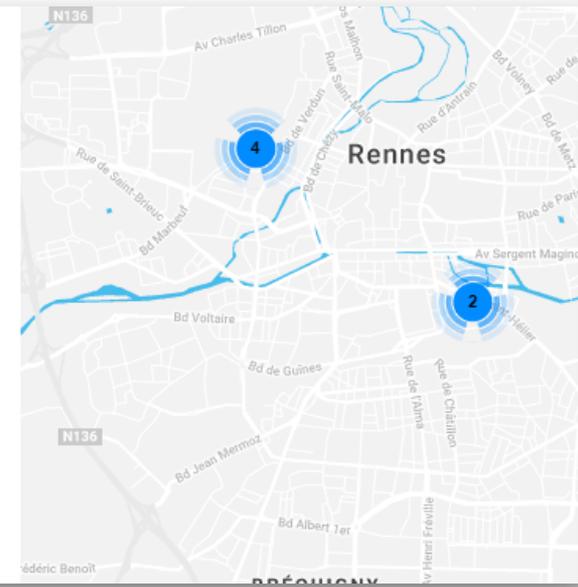
Prise en charge de l'Autisme au CH Guillaume Regnier

 Téléconsultation
Téléexpertise

 Rennes

Les patients concernés sont les enfants, les adolescents et les adultes avec TSA. Notions-clés : => En téléexpertise : -...

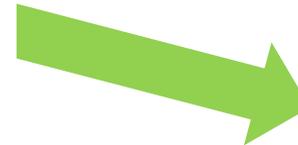
Voir l'offre



Echanges et partages : MSS et DMP



Données
administratives
et médicales



DMF

Compte rendu
et prescription

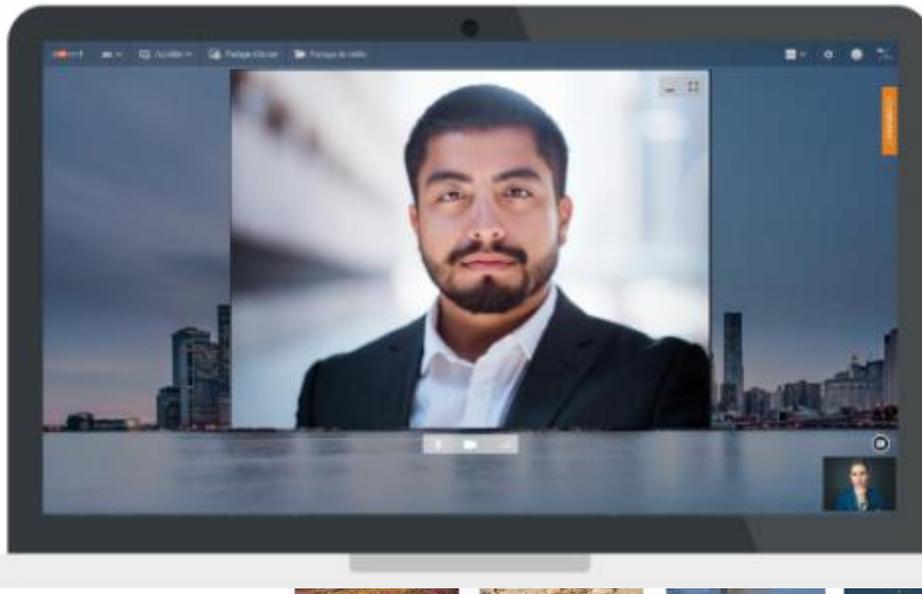


APICRYPT / MSS / TELESANTE BRETAGNE



Visioconférence médicale

- Visioconférence sécurisée, cryptée, hébergement HDS
- Seul le médecin possède un compte, il invite son correspondant
- Zéro installation, zéro formation
- Invitation par mail et/ou SMS
- Fonctionne sur ordinateur, smartphone, tablette, lunettes connectées
- Module de salle d'attente
- A venir : intégration du paiement de l'acte



Accompagnement

- **Conseil matériel** : en fonction de mon projet, de mes contraintes, quel type de matériel acheter ? Tablette, PC, chariot, DM connectés ?
- **Veille juridique et technologique**
- **Structuration des projets**
- **Boîte à outils**
- **Animation de la communauté** : ateliers, comité de pilotage régional



— Vous souhaitez pratiquer la télémédecine : qui contacter ?

— Téléconsultation et Téléexpertise :

Tarifcation : les CPAM

CPAM du Finistère : telemedecine.cpam-finistere@assurance-maladie.fr

CPAM des Côtes d'Armor : e_paps.cpam-st-brieuc@assurance-maladie.fr

CPAM du Morbihan : telemedecine.cpam-vannes@assurance-maladie.fr

CPAM d'Ille & Vilaine : rps.accueil.cpam-rennes@assurance-maladie.fr

Méthodologie de projet, équipement, solutions : GCS e-Santé Bretagne // www.e-kermed.bzh // e-kermed@esante-bretagne.fr

— Télésurveillance :

ARS Bretagne - Département Innovation en santé –

ars-bretagne-dis@ars.sante.fr // [ETAPES sur le site du Ministère de la santé](#)



Témoignage d'un établissement de santé qui pratique la télémédecine

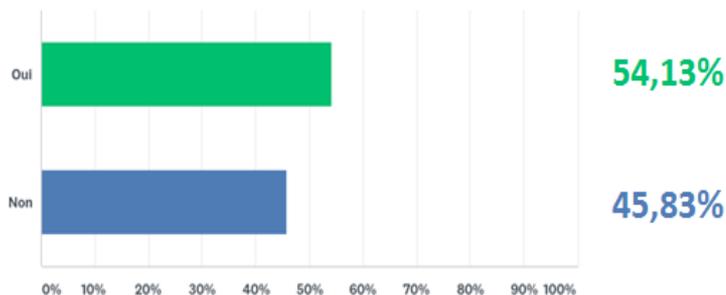


Témoignage des professionnels de santé libéraux

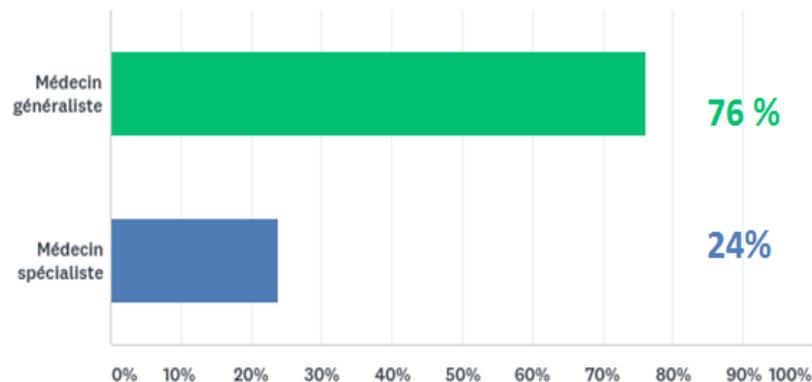


Résultats enquête d'opinion télémédecine

Êtes-vous favorable à l'intégration de la télémédecine dans votre pratique?



Sur les PS défavorables, 1 seul a déjà fait de la télémédecine



- Résultats enquête d'opinion télémédecine

14,68% a déjà transmis des informations médicales
ou rendu un avis médical à distance

Outils utilisés : viber, portable et logiciel d'imagerie de l'hôpital accessible à distance, facetime, téléphone, sms, medaviz, leah.care, messagerie sécurisée, matériel de l'eypad, scanner en garde à domicile, télééchographie et télé radiographie, photos et vidéos envoyées par les parents



Besoins remontés :

- Obtenir des informations sur :
 - Les types d'actes (avis par téléphone? Par mail? Sur photo?)
 - La rémunération
 - Le matériel nécessaire (plateforme, logiciel?) et leur sécurité
 - Les coûts induits
 - L'assurance professionnelle

- Formation à la pratique

- Retours d'expérience d'utilisateurs



- Résultats enquête d'opinion télémédecine

Remarques :

- Comment intégrer cette pratique dans des agendas déjà chargés?
- Difficile de porter la responsabilité d'une prescription à distance : après 2 avis téléphoniques ultra spécialisés la patiente n'a pas eu confiance ...
- Avoir une simplicité logicielle pour effectuer ces actes, notamment en transmission de données sécurisées plus lourdes que le texte transmis par apicrypt
- Intérêt pour des téléconsultations avec les EHPAD. Problème d'équipement de EHPAD.
- Exerçant en milieu urbain, le besoin ne se fait pas sentir et expose à une dérive, c'est-à-dire à un usage inapproprié par les acteurs de santé (patients et médecins)
- Je pratique des échanges directs par mail avec mes patients. Je serais favorable à une messagerie sécurisée pour permettre une information simultanée du médecin traitant. La téléconsultation impliquant une liaison vidéo me semble inutilement chronophage.
- Il faut simplifier les outils



Comment intégrer l'activité de télémédecine dans ma pratique quotidienne ?

01

Organisation

- Dégager des temps dédiés dans mon agenda
- Informer mon secrétariat de cette nouvelle activité
- Informer mes confrères



vous accompagne dans la mise en oeuvre de cette organisation

Quel outil et matériel choisir ?

L'outil choisi doit être en conformité avec les règles de sécurité définies par la loi :

- Confidentialité
- Protection des données personnelles
- Traçabilité de la facturation des actes



et



vous guident dans le choix de l'outil

02

Équipement

Comment rendre visible votre activité et rechercher des confrères proposant cette activité ?

03

Visibilité



Complétez votre profil et faites vos recherches sur ce site de référencement de l'offre de télémédecine en Bretagne



Pour quel type de patient ?

- Nécessitant un avis spécialisé rapidement
- Ayant des difficultés à se déplacer
- En Affection Longue Durée (ALD)

Avant tout acte de télémédecine assurez-vous d'avoir obtenu le consentement du patient.

04

Inclusion

05

Réalisation

Vous êtes prêt pour effectuer votre 1er acte de télémédecine !

Le médecin traitant du patient sera informé sur l'avis rendu



Démarrer mon activité de télémédecine en 5 étapes !